

Arrêté d'occupation de voirie pour travaux

LE MAIRE D'AUBESSAGNE,

VU la demande en date du 07 janvier 2025 par laquelle l'entreprise ENEDIS-DRPADS-AGP Aix-en-Provence, demande l'autorisation de travaux sur le domaine public :

- **Travaux EDF : branchement aux réseaux : sous voirie (tranchée longitudinale 20 mètres, tranchée transversale 40 mètres), sous accotement ou trottoirs (tranchée longitudinale 311 mètres), route de Mallarua - 05800 Aubessagne**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRETE :

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- **Travaux EDF : branchement aux réseaux : sous voirie (tranchée longitudinale 20 mètres, tranchée transversale 40 mètres), sous accotement ou trottoirs (tranchée longitudinale 311 mètres), route de Mallarua - 05800 Aubessagne**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail : mairie@aubessagne.fr

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier :

Les travaux se situent en agglomération :

La demande sera adressée conformément à l'article L 115-1 du code de la voirie routière, aux maires de la ou des communes concernées. Le maire a deux mois maximums pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

Enfin, si des travaux en agglomération nécessitent des mesures de circulation sur les routes hors agglomération, déviation par exemple, une copie de l'autorisation du maire sera adressée au service gestionnaire de la route 21 jours au moins avant la date du début des travaux.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Accès avec franchissement du fossé par aqueduc muni de têtes de sécurité normalisées NF

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente dirigée vers la rive de chaussée égale à 2 % si la dépendance est accessible, supérieure à 4% dans le cas contraire.

Le fossé sera curé de part et d'autre de l'ouvrage et le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement.

Les têtes d'aqueducs de type sécurité seront exécutées conformément au schéma annexé au présent arrêté.

Le bénéficiaire sera tenu à réquisition du gestionnaire de la voirie de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

Accès avec abaissement de bordures de trottoirs

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera réalisé avec une structure au minimum identique au trottoir attenant conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art. La structure de chaussée sera reconstituée au droit de l'abaissement.

Le fil d'eau des caniveaux sera maintenu et les bordures seront abaissées sur une longueur de ... mètres, rampants non compris.

L'arête supérieure des bordures sera arasée à la cote + 2 centimètres par rapport à la cote du fil d'eau du caniveau et le trottoir présentera une pente dirigée vers la rive de chaussée égale à 2 %.

Dispositions spéciales

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier, récolement et durée des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Le chantier se déroulera 03/03/2025 au 03/06/2025.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUBESSAGNE.

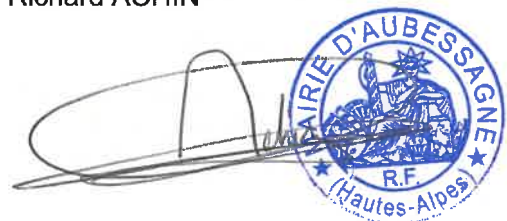
Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Aubessagne le 06 février 2025

Le Maire,

Richard ACHIN



ENEDIS-DRPADS-ATR Aix en Provence

TSA 54050
26 avenue de l'île Saint Martin

92894 NANTERRE CEDEX 9
France

Tel : 2502028335.250201DOV01.01@captidec.fr
Fax : +33442379100

Réf. Protys : 2502028335.250201DOV01

N° affaire : DC25/063091



L'ELECTRICITE EN RESEAU

MAIRIE DE AUBESSAGNE
Chauffayer
8 chemin derrière le Serre
05800 AUBESSAGNE
France

Courriel : mairie@aubessagne.fr

Tel : +33492552243

Fax :

Objet : Demande d'Occupation de voirie pour travaux (Cerfa n°14023*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : NANTERRE CEDEX 9

Le : 07/01/2025

Signataire : LUIGI Marino

(Accompagnement_V5.10_1.02)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5



N° 14023*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : ENEDIS-DRPADS-AGP Aix en Provence

Adresse : TSA 20001 445 RUE ANDRE AMPERE

Code postal : 13290 Localité : AIX EN PROVENCE Pays : France

Nom contact : Luigi Prénom contact : Marino

Téléphone : 0664146983 Indicatif pays : +33

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : 2502028335.250201DOV01.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application _____

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : _____

Code postal : 05800 Localité : AUBESSAGNE

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____

Référence cadastrale : Section(s) : ZC Parcelle(s) : 0067 Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres _____

Date prévue de début d'application : 03/03/2025 Durée d'application (en jours calendaires) : 90

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

(DOV_P1_V6_v1.04)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : _____

Nature du dépôt Matériaux Benne Grue Etalage
ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement Autres (à préciser) : _____

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé Diamètre du tuyau _____ millimètres Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) _____

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	20.0 _____ mètres	311.0 _____ mètres
Tranchée transversale	40.0 _____ mètres	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipements de la route
Autres (à préciser) _____

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

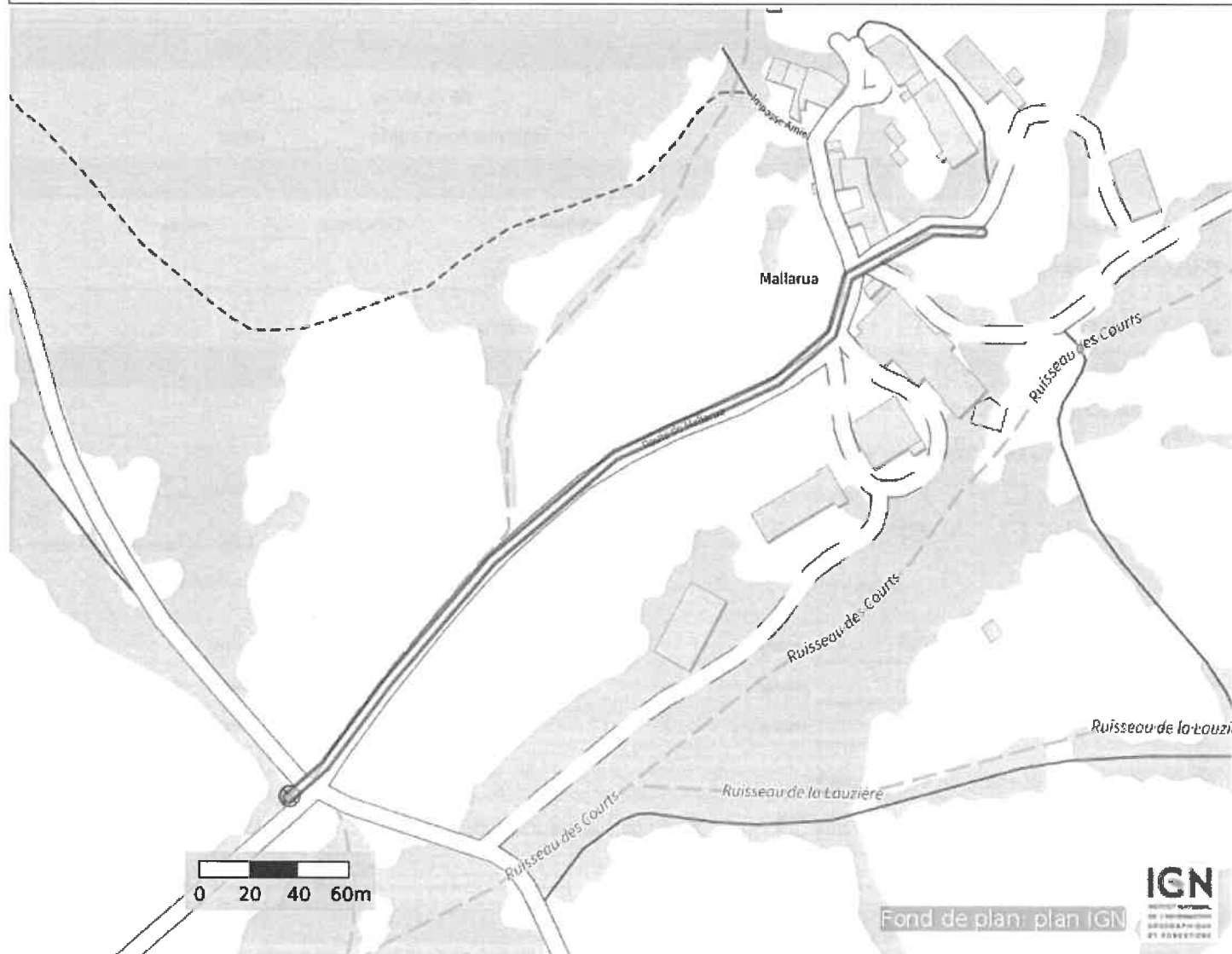
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies Numéro d'affaire : DC25/063091
Fait à : NANTERRE CEDEX 9 Le : 07/01/2025
Nom : Luigi Prénom : Marino Qualité : _____

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

941317.8884191784

6409698.527030826

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

6,04636334998115	44,74268447280360	6,04971540564267	44,74454394155663	6,04867931396221	44,74399803766264
6,04667569549387	44,74297079298992	6,04971871599941	44,74454188015073	6,04785067373390	44,74373793626694
6,04667654199081	44,74297152316700	6,04972139652687	44,74453939965989	6,04723219246256	44,74337438979421
6,04719957274871	44,74339635829105	6,04972334421387	44,74453659540794	6,04671079243394	44,74295087908450
6,04720216030228	44,74339814686564	6,04972448421190	44,74453357516055	6,04639738198124	44,74266358258996
6,04782443279373	44,74376392167972	6,04972477271148	44,74453045498424	6,04639406698693	44,74266113428763
6,04782967326098	44,74376622287832	6,04972419862573	44,74452735478565	6,04620549772131	44,74254872415418
6,04865825199772	44,74402630484531	6,04972278401645	44,74452439370356	6,04620186432623	44,74254695835134
6,04892632521796	44,74418577117538	6,04972058324626	44,74452168553080	6,04619781573635	44,74254572995079
6,04900755352413	44,74438118247676	6,04971768088955	44,74451933434102	6,04619350753671	44,74254508615923
6,04900924012909	44,74438412352180	6,04971418848224	44,74451743048908	6,04618910528900	44,74254505171726
6,04901171361281	44,74438676897043	6,04971024023559	44,74451604713903	6,04618477816914	44,74254562794843
6,04901487593403	44,74438901396522	6,04970598787851	44,74451523745228	6,04618069246592	44,74254679270851
6,04901860174808	44,74439076952160	6,04970159482670	44,74451503254465	6,04617700519061	44,74254850123640
6,04944507298145	44,74455079353987	6,04946078623229	44,74452060977168	6,04617385804315	44,74255068787429
6,04944864510442	44,74455186499748	6,04904795118333	44,74436570235986	6,04617137196663	44,74255326859083
6,04945242347866	44,74455248405934	6,04896748259075	44,74417211865611	6,04616964249960	44,74255614421048
6,04945629546374	44,74455263227006	6,04896583698073	44,74416923291369	6,04616873610450	44,74255920422482
6,04970305869311	44,74454691713436	6,04896343345475	44,74416662919430	6,04616868761358	44,74256233103918
6,04970742361714	44,74454650938858	6,04896036358553	44,74416440669785	6,04616949889032	44,74256540449173
6,04971159267181	44,74454550465899	6,04868465577672	44,74400039878091	6,04617113875781	44,74256830647155

(PlanDetail_Protys_v1.01)